
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 11

Votants: 15

Séance du 17 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept février l'assemblée régulièrement convoquée le 17 février 2021, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Rémi ANDRE, Michel CONDI, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, Marie-Laure PRADEILLES, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés: Maggy REMIZE par Rémi ANDRE, Catherine MONCANIS par Marie-Laure PRADEILLES, David BOUQUIN par Michel CONDI, Ludovic MOULIN par Monique DOMEIZEL

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Laure PRADEILLES

Objet: Vente parcelle B 2138 - 2021D001

Suite à la délibération 2020D067 du 12 Octobre 2020 par laquelle a été décidée la vente de la parcelle B2138 d'une superficie de 260 m² pour un montant de 13 000 € à M. BREMOND Chistian.

Monsieur le Maire informe les conseillers que M. BREMOND demande que l'acquisition de la parcelle soit effectuée par la Société Civile Immobilière BREMOND et FILS dont il est le gérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- vendre la parcelle B2138 à la SCI BREMOND et FILS sachant que cette vente n'entre pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente de ce terrain en l'étude de Me BOULET ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

La SCI devra également s'acquitter des droits de mutation et des frais d'acte qui seront à sa charge.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Tarif Salle Polyvalente - 2021D002

Monsieur le Maire EXPOSE à l'Assemblée que suite aux travaux réalisés à la salle polyvalente, une cuisine équipée sera proposée aux usagers à la place de la petite salle et qu'il convient d'adapter les tarifs à cette nouvelle configuration de la salle sachant qu'ils n'ont pas été revus depuis le 01/01/2009. Ces tarifs avaient été voté comme suit :

	Grande Salle	Petite Salle	Ensemble
½ journée	90 €	40 €	120 €
journée	165 €	65 €	220 €
week end	295 €	110 €	390 €

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de la grande salle et de fixer ceux de la nouvelle cuisine. Ainsi les usagers pourront selon leur convenance louer la grande salle avec ou sans la cuisine pour une durée d'une journée ou d'un week-end.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14/12/2009, les associations dont le siège social est sur la Commune bénéficie chaque année civile de la gratuité de la salle pour la 1ère, 3ème, 5ème manifestations utilisant la salle.

Monsieur le Maire propose de maintenir la gratuité de la salle dans les conditions définies ci-dessus et de rendre payante la location de la cuisine.

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant de la caution à 200 €.

Après débat le Conseil Municipal décide de :

- maintenir la caution à 200 €
- fixer les tarifs de location comme suit :

	Tarifs Location Particulier en €		Tarifs Location Association (dont le siège social est sur la Commune) en €	
	Salle + Bar	Salle + Bar + Cuisine	Salle + Bar	Cuisine
journée	150	220	Gratuit 1-3-5	70
week end	300	390	Gratuit 1-3-5	90

La consommation électrique étant en sus des tarifs ci-dessus.

Le Conseil Municipal charge le Maire, ou son représentant de modifier la convention tel que précité et d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1er mai 2021.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Acquisition Matériel Informatique dans le cadre du Label Ecoles Numériques 2020 - 2021D003

Monsieur le Maire expose que suite à la signature de la convention en date du 17 décembre 2020 avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports qui vise à accompagner les personnels de l'école dans la mise en oeuvre de leur projet numérique, l'école des Chazelles se verra dotée de :10 tablettes pour les élèves, 2 vidéo projecteurs, une caméra, 5 PC portable pour les enseignants.

La dépense globale et la subvention se décomposent ainsi :

Dépenses donnant lieu à subvention en €	Projet total	Subvention
Equipements numériques de la classe	1632	816
Equipement des élèves avec solution "classe mobile"	4365	2182
Equipement numériques de l'école (dispositifs de prise de son et d'images)	947	473

Services numériques permettant les échanges entre les enseignants, élèves et parents	50	25
Services nécessaires au déploiement des usages numériques en classe (réseau wifi de l'école)	100	50
Dépense d'ingénierie et d'accompagnement à la mise en place du projet dans la limite maximale de 20 % du coût total du projet	0	0
TOTAL	7094	3546

L'académie de Montpellier s'est engagée à verser une subvention qui couvre 50 % du montant total du projet avec un plafond de 7 000 €.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 7 094 € TTC, l'offre la mieux disante a été retenue avec l'entreprise i48 Informatique

Le montant de la subvention s'élève à 3546 € et le reste à charge pour la Commune est de 3548 €.

Après délibération le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces utiles à ce dossier
- De prévoir cette dépense au budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Numérotation de voie - 2021D004

Monsieur le Maire expose qu'en complément de la délibération 2020D058 du 14/09/2020 il convient de compléter la numérotation de la Rue du Stade en raison de la construction d'un entrepôt et pour les vestiaires du stade conformément au plan ci-joint.

Monsieur le Maire propose :

- de rajouter les numéros 11 et 13

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte les numérotations supplémentaires de la rue du Stade exposées tel que ci-dessus
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de communiquer ces informations à la Poste et à différents services administratifs

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Démolition Maison construite en zone inondable - 2021D005

Monsieur le Maire expose qu'en 2017, un dossier a été constitué pour l'acquisition puis la démolition d'une maison située en zone inondable à Coulagnet Bas, appartenant à l'indivision Papastratis.

Les travaux de désamiantage réalisés par l'entreprise VALGO ont débuté le 8 Février 2021. Il convient maintenant de désigner l'entreprise qui effectuera la démolition.

Une mise en concurrence a été effectuée avec la consultation de 3 entreprises. Il en ressort les propositions suivantes :

	SOMATRA	SARL SALLES ET FILS	SARL TRANSPORT LA JORDANE
Montant HT	10 760 € HT	12 190 € HT	36 880 € HT
Montant TTC	12 912 € TTC	14 628 € TTC	44 256 € TTC

Cette dépense devra être prévue sur le budget primitif 2021.

Après délibération le conseil municipal décide :

- D'attribuer ces travaux à l'entreprise SOMATRA pour un montant de 12 190 € HT soit 14 628 € TTC
- D'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2021
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces utiles à ce dossier

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Modification du droit de préemption - 2021D006

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L.2122-22-15°

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants. L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

Vu la délibération en date du conseil municipal du 21/07/03 et l'arrêté préfectoral du 25/09/03 portant sur la mise en place d'une carte communale et la délégation d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu la délibération en date du conseil municipal du 3/11/2003

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer sur les secteurs du territoire communal, un droit de préemption plus ciblé lui permettant de mener à bien sa politique foncière en vue de projets à court, moyen ou long terme, en particulier en vue de la création de logements communaux et d'une pépinière d'entreprises dans le village.

Après avoir entendu l'exposé le conseil municipal décide :

D'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U pour les parcelles suivantes.

Les parcelles de la section AB n°77 à 81, 83, 84 et 125

Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire quand elle aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une publication dans deux journaux d'annonce légale.

La présente délibération sera annexée à la carte communale.

Une copie de la délibération sera transmise à :

- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental des services fiscaux,
- M. le Président du conseil supérieur du notariat,
- La chambre départementale des notaires,
- Au barreau constitué près du tribunal de grande instance
- Au greffe du TGI.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Signature du Contrat de Maîtrise d'Oeuvre de l'Aménagement du Talus Est du Village - 2021D007

Monsieur le Maire expose que le projet d'Aménagement du Talus Est du Village qui s'élève à un montant de 162 028 € et pour lequel plusieurs demandes de subvention ont été sollicitées depuis 2018, la Commune a obtenu les aides suivantes de la part du :

- Conseil Départemental (Contrat Territorial) : 48 608.40 € (30%)
- Conseil Régional : 81 014.00 € (50%)

La solvabilité de ce projet étant acquise, il convient désormais de signer un contrat de maîtrise d'Œuvre ayant pour objet la préparation du Dossier de Consultation des Entreprises, l'assistance au contrat de travaux, la direction des travaux et l'assistance aux opérations de réception.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer ce contrat avec la SELARL SOGEXFO CENTRE- CABINET FALCON qui avait été sollicitée lors de l'établissement du projet pour un montant de 9 000 € HT soit 10 800,00 € TTC.

Après délibération le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat et toutes les pièces utiles et s'engage à inscrire ces crédits au Budget Primitif 2021.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Avenant n°2 - Marché 2019-67-1008-00 Aménagement Lotissement de la Boriette - 2021D008

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée de l'avancement des ventes des terrains et des promesses de vente. Le présent avenant a été établi afin de créer un prix supplémentaire pour le revêtement superficiel en bicouche. Ce prix comprend la fourniture et la mise en oeuvre. Le prix unitaire HT s'élève à 3.20 €/m².

Un bordereau de prix supplémentaire a été ajouté.

Cet avenant a aussi pour objet de régulariser les quantités estimatives de l'avenant n°01 au réel.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de l'avenant :

- ✍ Taux de la TVA : 20 %
- ✍ **Montant HT : + 435.50 €**
- ✍ **Montant TTC : + 522.60 €**
- ✍ % d'écart introduit par l'avenant : + 0.08 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de TVA : 20%
Montant HT : 536 013.25 €
Montant TTC : 643 215.90 €

Adopté à l'unanimité (à main levée)